

**Il s'agit d'un rapport NON OFFICIEL à des fins de traduction seulement. Veuillez vous référer à la version anglaise en tant que version officielle telle que déposée.**



## **RAPPORT CONJOINT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

**Période de déclaration :** du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

### **Entités déclarantes**

Ce rapport conjoint (« **Rapport** ») est rédigé pour répondre aux exigences de la *Loi* sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) (la « **Loi** ») pour : Brandsafway Group, Inc. (« **Marque** », la « **Société** », « **notre** » ou « **nous** ») et les entités énoncées à l'annexe « A » jointe ici (chacune, une « **entité** déclarante » et collectivement, les « **entités** déclarantes »).

Le rapport décrit les mesures prises par les entités déclarantes au cours de leur exercice financier précédent (la « **période** de rapport ») pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada. Brand Energy & Infrastructure Services UK, Ltd., une filiale de Brand, est une entité de déclaration en vertu de la loi britannique *sur l'esclavage moderne de 2015*.

### **Mesures pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

En résumé, nous avons pris les mesures suivantes durant la période de rapport pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement, comme décrit plus en détail dans ce rapport :

- Nous avons de nouveau révisé et mis à jour notre Code mondial de conduite des fournisseurs (« **GSCOC** ») en 2025 pour inclure, entre autres, plus d'informations sur nos processus et procédures liés à la prévention et à la réduction des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants.
- A continué à s'assurer que le respect du GSCOC était inclus dans tous les contrats standard avec les fournisseurs et les ordres d'achat.
- Formation obligatoire sur la traite des êtres humains dans le cadre de nos formations annuelles sur l'intégrité et la conformité pour tous les employés en réseau à travers le monde.
- Nous avons distribué des communications supplémentaires et des ressources clés concernant le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de nos mises à jour mensuelles du programme de conformité pour les employés.
- Nous avons continué à évaluer ces risques potentiels lors de nos réunions du Comité des risques et de la conformité, dirigées par notre chef de la conformité, ainsi que dans nos programmes de gestion des risques d'entreprise (ERM) et d'environnement, social et gouvernance (ESG).

De plus, en 2025, nous avons déposé notre deuxième rapport en vertu de la loi.

## **Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

### *Structure et activités*

Brand est une entreprise existant selon les lois de l'Alberta. Les principales filiales et affiliées canadiennes de la marque ont des bureaux principaux situés à Calgary, Alberta et Bolton, Ontario, avec des opérations, par l'entremise de ses filiales, à travers le Canada.

Les entités responsables de la déclaration offrent des services multi-artisans dans l'industrie de la construction, incluant l'échafaudage, le formage, l'étalement, les réfractaires, les isolations, la main-d'œuvre et la location et la vente d'équipements (articles tels que des plateformes suspendues d'échafaudage, des paliers, des grimpeurs de masse, des ascenseurs de construction). Le principal lieu d'opérations de chaque entité déclarante est le Canada.

### *Chaînes d'approvisionnement*

Les entités déclarantes entretiennent une relation directe avec de nombreux fabricants finaux d'équipement, ainsi qu'une relation de deux ou trois niveaux inférieurs avec les fournisseurs d'autres matériaux, biens, services et main-d'œuvre directs et indirects.

Les entités de déclaration achètent auprès de plusieurs sources, dont plusieurs auprès d'entreprises canadiennes, ce qui est préférable pour la gestion des processus et des politiques, mais plusieurs fournisseurs sont également situés à l'international, notamment en Chine, en Inde, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans des pays de l'Union européenne.

## **Politiques et processus de diligence raisonnable**

Afin d'aider à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement, les entités responsables ont mis en place les garanties suivantes :

- Dans le cadre du processus d'approvisionnement, une carte des risques identifie les domaines nécessitant des examens plus dynamiques. Brand collabore avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour s'assurer d'une compréhension complète de leurs responsabilités, incluant la responsabilité d'agir pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants.
- Les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et leur chaîne d'approvisionnement directe sont invités à confirmer l'acceptation du GSCOC de la marque, soit par des termes contractuels, soit par un accusé de réception écrit distinct, applicable à toute entreprise fournissant des biens ou services.
- La diligence raisonnable fait partie du processus d'accréditation de la marque; ces documents définissent non seulement les normes de l'HSE et de la Qualité, mais incluent aussi la durabilité et l'éthique, y compris l'utilisation de la main-d'œuvre et le respect des exigences légales pertinentes du pays.
- Les contrats sont examinés afin de s'assurer, selon la section éthique, que le fournisseur doit s'assurer autant que possible que le travail forcé et le travail des enfants ne se produisent pas dans sa propre chaîne d'approvisionnement. Les termes contractuels standards de Brand interdisent aux fournisseurs de prendre certaines mesures, y compris la traite des êtres humains et le travail forcé. Toute violation de cette exigence confère à

Brand le droit de résilier ou suspendre immédiatement l'exécution de tout contrat ou accord.

- Des audits réguliers ont lieu chez les fabricants à haut risque afin de s'assurer qu'aucune personne travaillant dans leurs installations n'est victime de mauvais traitements, bénéficie de conditions de travail sûres et équitables, perçoit le salaire minimum pour le pays de travail et est conforme aux pratiques légales du pays. Brand leur demande d'examiner les risques au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement, qui incluent les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, dans le cadre du processus initial et continu d'accréditation. L'entreprise s'attend à ce que ces fournisseurs puissent gérer activement ces risques en utilisant leurs propres politiques et procédures.

Les politiques et pratiques de gouvernance applicables des entités responsables de la déclaration sont divulguées à travers leurs politiques internes et comprennent :

- **Code mondial de conduite** : S'applique à tous les employés et, avec d'autres politiques, établit nos attentes en matière de conduite éthique, d'honnêteté et de respect mutuel. Le Code de conduite est destiné à s'appliquer à un large éventail de circonstances. Comme expliqué dans le Code de conduite, Brand croit en son rôle de bon citoyen d'entreprise et exprime son soutien aux droits humains fondamentaux ainsi qu'à son engagement à éviter les pratiques commerciales qui portent atteinte aux droits humains, y compris la discrimination illégale et la traite des personnes. Le Code de conduite est disponible à <https://brandsafway.com/who-we-are#code-of-conduct>.
- **Code mondial de conduite des fournisseurs (GSCOC)** : Expose nos attentes à ce que tous les fournisseurs respectent les lois et règlements applicables des pays où la marque exerce ses activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent leurs affaires avec honnêteté et intégrité, et qu'ils partagent nos valeurs telles que définies dans le GSCOC. Plus précisément, le GSCOC interdit aux fournisseurs d'utiliser ou de bénéficier de toute forme de traite des êtres humains ou d'esclavage moderne, y compris le travail forcé ou obligatoire ou toute autre forme de travail ou de service involontaire qui est extorquée à toute personne sous contrainte, harcèlement, menace de toute sanction telle que l'utilisation de punitions physiques, d'enfermement ou de menaces de violence comme méthode de discipline ou de contrôle, telle que définie par l'Organisation internationale du travail (OIT). Tout non-respect de ces exigences peut compromettre la relation du fournisseur avec la marque, y compris la résiliation ou l'annulation potentielle de commandes ou de contrats. Le GSCOC est disponible à <https://brandsafway.com/suppliercodeofconduct>.
- **Politique des droits de la personne** : Guidée par les principes internationaux des droits humains englobés par les Principes directeurs de l'ONU, cette politique mondiale décrit le soutien de Brand aux droits humains fondamentaux et son engagement à éviter les pratiques commerciales qui abusent de ces droits. La politique de Brand est de respecter et de promouvoir les droits humains au sein des communautés où elle opère. Un aperçu de cette politique et de toutes les politiques soutenant notre Code de conduite et de notre programme de conformité se trouve dans notre Manuel d'éthique et de conformité, disponible à [www.brandsafway.com/ethicscompliancemanual](http://www.brandsafway.com/ethicscompliancemanual).
- **Politique de diligence raisonnable par des tiers** : Exige une diligence raisonnable basée sur le risque de tous les tiers avec lesquels Brand mène ou a l'intention de faire des affaires. Ces processus identifient et empêchent les interactions commerciales avec des personnes et entités avec lesquelles Brand est interdit d'exercer des affaires en vertu de toute liste de sanctions gouvernementales applicable, liste de parties restreintes ou

toute loi ou réglementation anti-corruption ou anti-corruption. Un aperçu de cette politique est disponible à [www.brandsafway.com/ethicscompliancemanual](http://www.brandsafway.com/ethicscompliancemanual).

- **Ligne d'éthique 24/7** : Le service Web et de la ligne d'assistance est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour signaler des soupçons d'inconduite éthique. La marque interdit toute représaille, et toutes les informations sont soumises de façon confidentielle. La ligne d'éthique est maintenue par un fournisseur tiers avec des numéros de téléphone sans frais et des locuteurs locaux, et est également disponible en ligne en 14 langues à <https://brandsafway.ethicspoint.com>.

Toutes les polices ci-dessus sont disponibles, en tout ou en partie, à <https://brandsafway.com/integrity>.

Les entités responsables de la déclaration disposent également de diverses autres politiques pertinentes pour traiter le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement, notamment une politique mondiale de protection des lanceurs d'alerte, une politique mondiale de porte ouverte / pas de représailles, et une politique canadienne contre le harcèlement, la discrimination et les représailles.

### **Risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Les entités responsables de la déclaration s'efforcent continuellement d'atteindre l'excellence en ce qui concerne nos pratiques contractuelles, car nous croyons que des travailleurs adéquatement rémunérés et formés, opérant dans des conditions de travail équitables, offrent des produits et services de haute qualité. Nous croyons que le risque de travail forcé ou de travail des enfants chez la majorité de nos fournisseurs tiers est faible. Cette évaluation est basée sur les industries réglementées dans lesquelles ils opèrent et sur la compétence des professionnels fournissant ces services. Cependant, nous reconnaissons que, dans une moindre mesure, nous collaborons avec des fournisseurs qui peuvent être considérés comme à risque élevé en matière de travail forcé ou de travail des enfants, y compris des fournisseurs opérant en Asie et en Amérique du Sud ainsi que dans certains pays généralement considérés comme à risque élevé, comme la Chine, l'Inde et le Pakistan. Lorsque nous considérons un fournisseur comme à risque plus élevé en ce qui concerne le travail forcé ou le travail des enfants, nous avons un processus d'audit des installations des fournisseurs qui intègre certaines questions basées sur la norme ISO 26000:2010. Nous reconnaissons que chacun de nos fournisseurs a sa propre chaîne d'approvisionnement, et nos évaluations des fournisseurs prennent en compte ce risque lorsque c'est approprié et possible. Nous avons actuellement une visibilité limitée de ces chaînes d'approvisionnement étendues, à l'exception des projets où des sous-traitants ou des matériaux nécessitent notre approbation.

### **Mesures de remédiation**

Dans la mesure du possible, nous chercherons à utiliser notre influence pour résoudre toute préoccupation identifiée.

### **Remédiation de la perte de revenus**

Pas applicable. Nous n'avons pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer l'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

### **Formation**

Brand offre des formations aux employés sur les droits humains, y compris des formations spécifiques sur la façon d'identifier, prévenir et signaler le travail forcé ou le travail des enfants, par le biais de formations en personne, d'e-learning et de communications mensuelles sur la conformité.

### **Évaluation de l'efficacité**

Les entités de déclaration reconnaissent que le travail forcé ou le travail des enfants sont des risques possibles au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous entreprenons diverses mesures pour traiter ces risques dans notre entreprise, notamment en révisant nos politiques et pratiques commerciales afin de nous assurer qu'elles reflètent notre engagement à :

- La mise en œuvre et l'application de systèmes et de contrôles efficaces conçus pour réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement; et
- La transparence grâce à nos obligations de divulgation.

Nous surveillons et évaluons l'efficacité de notre programme de surveillance par :

- Un engagement régulier et des commentaires des parties prenantes clés, notamment par la promotion active de notre ligne d'éthique de rapport 24/7; et
- Plan de gestion des risques opérationnels et d'atténuation rendant compte aux conseils d'administration concernés et aux cadres supérieurs.

### **Autorité du rapport**

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Brand, en son propre nom, et au nom des autres entités responsables en tant qu'entité de contrôle direct ou indirect le 16 mars 2026, conformément à l'article 11(4)(b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités mentionnées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de rapport mentionnée ci-dessus.

## ENTITÉS DE DÉCLARATION DE L'ANNEXE «A»

1. AlumaSafway, Inc.
2. Alliance Refractories Ltd.
3. Aluma Systems (B.C.) Ltd.